

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE de RANSPACH**

**ARRETE N° ARM2025-02-07/05**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la R.D.1066  
pour cause de TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL**

Nous, Maire de la Commune de RANSPACH,

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement ses articles L2542-1 et suivants et L.2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande de l'entreprise SIGNATURE 84 rue de Mulhouse à Rixheim en date du 13 janvier 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Préfet n°8 en date du 17 janvier 2025 ;
- VU** l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que les travaux de marquage au sol auront lieu entre le 10 février 2025 et le 28 février 2025 (en fonction de la météo) sur la RD 1066 ;

**CONSIDERANT** que ces travaux de marquage au sol vont occasionner une gêne et entraver la circulation sur la RD 1066, nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation, dans la traversée de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la période du **10 février au 28 février 2025**, la circulation sera réglementée sur la R.D. 1066, dans la traversée de l'agglomération, pour cause de travaux de marquage au sol ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

**Article 3** : Le dépassement des véhicules sera interdit ;

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules ;

**Article 5** : Des mesures seront prises par l'entreprise, pour la sécurité des piétons ;

**Article 6** : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire.

**Article 6** : Le Maire et en règle générale tout Agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à Colmar,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- L'entreprises SIGNATURE, 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte du Haut-Rhin à SOULTZ,

ARRETE CERTIFIE EXECUTOIRE  
Fait à RANSPACH, le 07 février 2025



Le Maire

Jean-Léon TACQUARD